

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-85

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'INGENIEUR ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR

Date de la convocation
15/11/2022

Le 22 novembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C. HORNEBECK	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HÖRNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		M.H. MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 9200 (RH)

Le rapporteur expose :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le
- Vu** le tableau des emplois,
- Vu** la délibération B2021-48 du Bureau syndical du 1^{er} juin 2021 portant création de deux emplois permanents d'ingénieur à temps non complet ;
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Le tableau des emplois du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML) comporte deux emplois permanents d'ingénieur à temps non complet (17,5/35^e) pour des missions concernant la stratégie agriculture (un emploi sur la mission Valorisation des produits, un autre sur la mission coordination PAEC). Ces emplois sont occupés par un agent contractuel en l'absence de candidature répondant aux exigences du poste d'un agent fonctionnaire lors du recrutement. La fin des contrats sur ces deux emplois est fixée au 31 janvier 2022.

Description du projet :

Suite à l'évolution de la stratégie agricole du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML), il apparaît que les missions confiées dans le cadre des deux emplois à temps non complet d'ingénieur vont-elles-même être modifiées.

Les nouvelles missions envisagées sont les suivantes :

- Agroécologie – partenariat avec l'APML – mise en œuvre des actions pastorales
- Marque Parc – programme IPAMAC Milieux Ouverts Herbacés en lien avec la mission agroécologie
- Haies – Prairies naturelles – Formations MAEC
- Participation au groupe transmission par des formations dédiées au monde agricole.

Ces missions forment un ensemble cohérent qui peuvent être menées dans le cadre du même emploi.

Il est donc envisagé de supprimer, après avis du Comité Social Territorial, deux emplois d'ingénieur à temps non complet de 17,5/35^e, et de créer un emploi d'ingénieur à temps complet pour prendre en charge ces actions.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la Collectivité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver le projet de suppression de deux emplois d'ingénieur à temps non complet de 17,5/35e sous réserve de l'avis du Comité social territorial ;
- d'approuver la création d'un emploi à temps complet d'ingénieur à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un des diplômes prévus à l'article 8 1° du décret n°2013-201 modifié du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- d'autoriser le Président à solliciter l'avis du Comité social territorial concernant la suppression de deux emplois d'ingénieur à temps non complet 17,5/35e ;

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	0	0
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20	21
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	0 ¹
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

1 sous réserve de l'avis du comité social territorial

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de suppression de deux emplois d'ingénieur à temps non complet de 17,5/35e sous réserve de l'avis du Comité social territorial ;
- d'approuver la création d'un emploi à temps complet d'ingénieur à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un des diplômes prévus à l'article 8 1° du décret n°2013-201 modifié du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- d'autoriser le Président à solliciter l'avis du Comité social territorial concernant la suppression de deux emplois d'ingénieur à temps non complet 17,5/35e ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	0	0
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20	21
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	0¹
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

1 sous réserve de l'avis du comité social territorial

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12 / Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 30.11.22
Et qu'elle a été affichée le 30.11.22

REÇU LE

30 NOV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(19100)

Ph. Brugere



